

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 0426

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès
Cévennes
Tél. 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA.2025.47

Objet : Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels à titre onéreux avec l'association Pôle Mécanique Moto Club pour l'atelier n°4 du bâtiment B au Pôle Mécanique Alès Cévennes – autorisation de signature

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 17 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2025_03_02 du conseil de communauté du 26 juin 2025 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 du 20 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes

Considérant qu'à travers le Pôle Mécanique Alès Cévennes, la Communauté Alès Agglomération agit sur sa compétence en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a défini une politique déclinée autour du triptyque « industrie-sport-loisirs » afin d'exploiter deux circuits et une piste d'essais du Pôle Mécanique Alès Cévennes, des locaux industriels, de l'immobilier de services et des espaces publics,

Considérant que le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes appartient au domaine public de la Communauté Alès Agglomération au regard de son affectation au service public de filière économique de mécanique sportive faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Considérant qu'au sein du Pôle Mécanique Alès Cévennes, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public conclue avec l'association Pôle Mécanique Moto Club est arrivée à son terme le 31 mars 2025,

Considérant que l'association Pôle Mécanique Moto Club a déposé un dossier de candidature sollicitant l'autorisation d'occupation d'un local sur le site internet du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant qu'au regard de son activité d'école de pilotage et d'organisateur de stages, soutien et accompagnement des pilotes, organisateur de manifestations sportives et d'événements motos sur circuits, l'association Pôle Mécanique Moto Club a particulièrement retenu l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant l'opportunité de mettre à disposition de l'association Pôle Mécanique Moto Club ledit local pour une durée de 3 ans,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels conclue entre la Communauté Alès Agglomération et l'association Pôle Mécanique Moto Club pour l'atelier n°4 du bâtiment B au Pôle Mécanique Alès Cévennes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Pôle Mécanique Moto Club, représentée par sa présidente, Mme Nelly VOILLIOT, dûment habilitée à signer la présente convention et domiciliée Pôle Mécanique Alès Cévennes - Vallon de Fontanes - 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues, immatriculée sous le n°SIRET : 793 235 698 00016.

ARTICLE 2 :

La présente convention d'occupation du domaine public porte sur l'atelier n°4 du bâtiment B d'une superficie d'environ 250 m² et est consentie pour une durée de 3 ans. Elle commencera à courir à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028 à minuit, sous réserve du paiement intégral des redevances convenues.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation d'occupation temporaire est consentie à l'occupant moyennant le versement d'une redevance d'un montant de 5,87 € HT/mois (cinq euros et quatre-vingt-sept centimes hors taxes par mois). Celle-ci sera applicable sur une superficie de 125 m² et sera payable par mois et à terme à échoir entre les mains du régisseur sur présentation d'une facture émise par les services du Pôle Mécanique Alès Cévennes de la Communauté Alès Agglomération.

Les 125 m² restants seront mis à disposition de l'occupant à titre gracieux, en cohérence avec l'intérêt général de ses actions et de son implication dans la vie du territoire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 04 NOV. 2025
Le président
Christophe RIVENQ

